

SCGR

الصالون الدولي للكهرباء و الطاقات المتجددة
SALON INTERNATIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Du 12 au 15 Février 2024
SAFEX-Pins Maritimes-Alger



PRESENTATION

« L'Energie à l'heure de la Résilience »

Plus qu'un salon commercial international à forte valeur ajoutée, le **SEER**, depuis sa création en **2018**, est résolument engagé auprès des industriels de l'électricité et des énergies renouvelables, mais aussi auprès de tous les acteurs économiques qui intègrent dans leurs stratégie future la dimension RSE.

À l'heure d'un bouleversement climatique et énergétique majeur et alors que les objectifs du Millénaire pour le Développement ont été réaffirmés en septembre 2023 au sommet de l'ONU, le secteur de l'énergie est en parfaite phase avec le développement durable. En Algérie, le président de la république Mr Abdelmadjid Tebboune a donné ses directives pour que le plan de développement durable devienne une priorité nationale dans le cadre de l'ensemble des stratégies et programmes du Gouvernement et la réaffirmé dans son allocution lors des travaux de la 78e session de l'Assemblée générale (AG) de l'ONU.

Ainsi, et fidèle à son identité, le **SEER** se présente comme facilitateur en rassemblant comme chaque année tous les acteurs clés autour de la thématique « **L'Energie à l'heure de la Résilience** », la question des ER en micro-grids sera aussi à l'honneur durant l'édition 2024, car la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique alors que, dans le même temps, la demande énergétique va continuer à s'accroître reste un des grands défis de la transition énergétique en Algérie et dans le reste du monde. Cette demande, poussée tout particulièrement par l'électrification des industries de la mobilité et par la hausse de la demande liée aux usages domestiques électriques.

SEER

PRESENTATION

En Bref

Organisateur : Advision El Djazair

Salon : Salon International de l'Électricité et des Énergies Renouvelables

Edition : 7ème

Lieu de l'évènement : Palais des Exposition SAFEX

Durée : 4 jours

Public : Professionnels et Grand Public

Secteurs d'Exposition

- Production d'énergie
- Transmission et distribution
- Stockage Eclairage
- Énergies Renouvelables (solaire ; éolienne)
- Appareillage de teste et de mesure
- Outillage
- Sécurité Énergétique
- Domotique
- Banque
- Assurance
- Organisme de réglementation, Acreditation, Normalisation
- Bureaux d'études
- Laboratoire...

POURQUOI PARTICIPER

**RENFORCEMENT DE LA
CRÉDIBILITÉ DE L'ENTREPRISE**

.....

**NETWORKING AVEC DES EXPERTS
ET CLIENTS POTENTIELS**

.....

**PRÉSENTATION EN
AVANT-PREMIÈRE DE
NOUVEAUX PRODUITS ET
SERVICES**

.....

FIDÉLISATION DES CLIENTS

.....

**ÉCHANGE DE CONNAISSANCES
ET D'EXPÉRIENCES**

.....

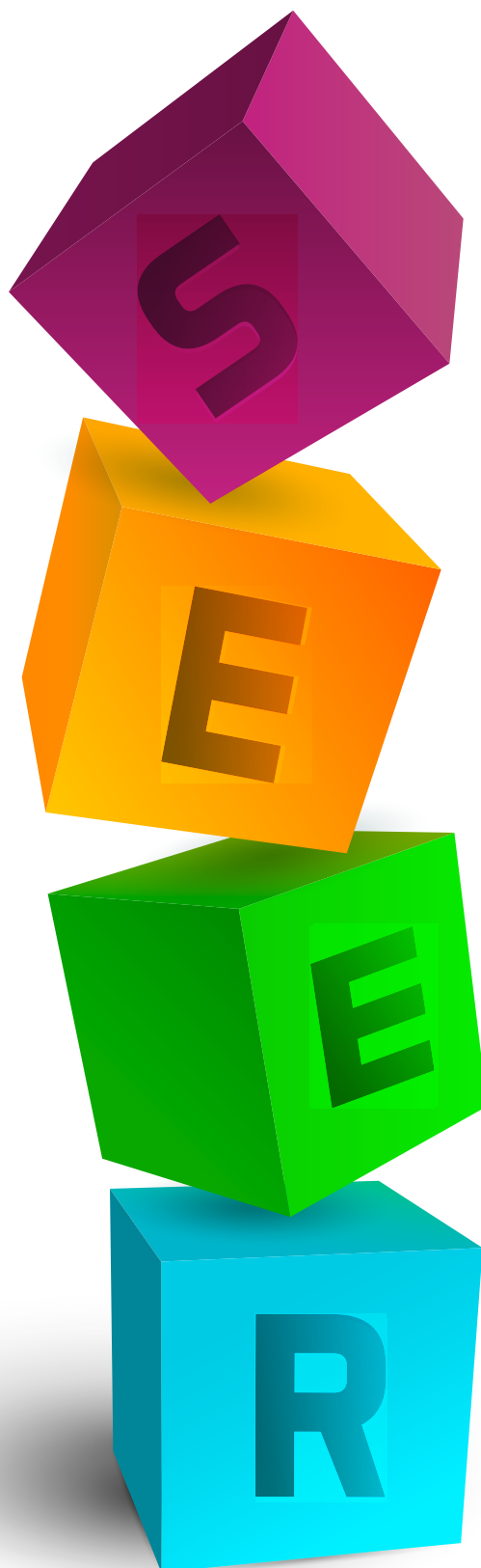
**VALORISATION DE VOTRE
ACTIVITÉ**

.....

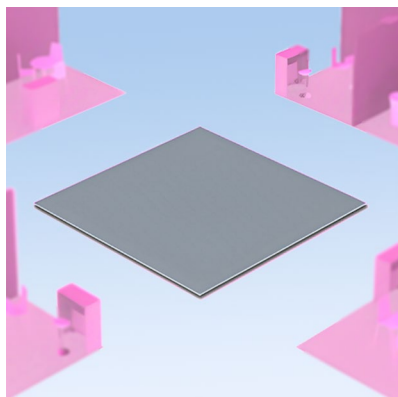
**SUIVI DES TENDANCES DE
L'INDUSTRIE**

.....

**POSSIBILITÉ DE PRENDRE
DES COMMANDES**

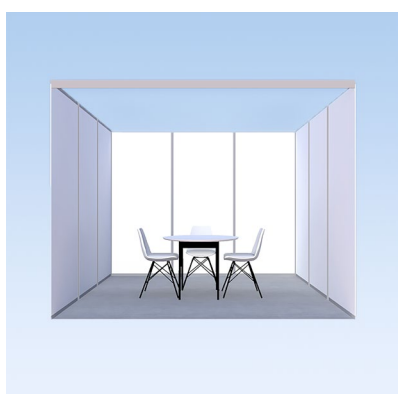


DETAILS DU STAND



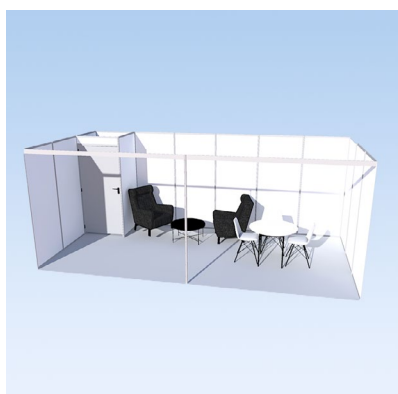
Espace nu : Surface minimum 30m²

- Branchement d'électricité.



Stand aménagé Standard :

- Panneaux de separation.
- Branchement d'électricité.
- 3 Spots/9m².
- Nettoyage quotidien des stands.
- 1 Corbeille.
- 1 Table.
- 3 Chaises.



Stand aménagé VIP :

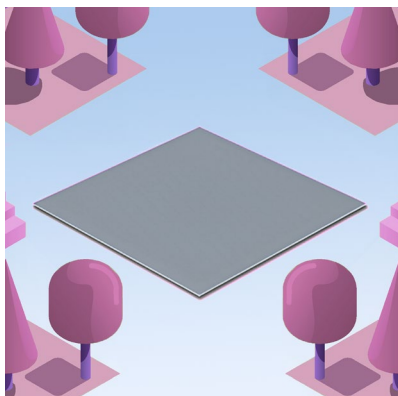
- Panneaux de separation.
- Branchement d'électricité.
- 3 Spots/9m².
- Nettoyage quotidien des stands.
- 1 Corbeille.
- 1 Table.
- 3 Chaises.
- Salon VIP.
- Réserve.

DETAILS DU STAND



Stand personnalisé :

- Conception 3D.
- Réalisation du stand.



Stand extérieur :

- Espace nu extérieur.

CONTRAT DE PARTICIPATION

ENGAGEMENT

NOM :*

PRENOM :*

Je soussigné (e),

Fonction :*

SOCIÉTÉ :*

NOM COMMERCIAL :*

N° REGISTRE DE COMMERCE :*

N° ARTICLE D'IMPOSITION :*

N° IDENTIFICATION FISCALE :*

ADRESSE DE FACTURATION :*

SÉCTEUR D'ACTIVITÉ :*

PERSONNE À CONTACTER :*

FONCTION :*

E-MAIL :*

MOBILE :*

FIX :*

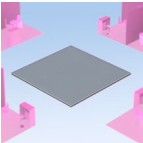
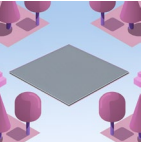
Solicite par la présente la participation au Salon «SEER» qui se tiendra du 12 au 15 Février 2023 au Palais des Expositions des Pins Maritimes-Alger - Pavillon 'A' .

Date: / /

cachet et signature

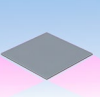
CONTRAT DE PARTICIPATION

1- Réservation de stand : (Surface minimum 9m²)

	Espace nu : Espace minimum : 30m ²	m ² × 19 000 DA =	DA
	Stand aménagé Standard : Espace maximum : 20m ²	m ² × 21 500 DA =	DA
	Stand aménagé VIP : Espace minimum : 20m ²	m ² × 26 500 DA =	DA
	Stand personnalisé :	m ² veuillez nous contacter	
	Stand extérieur :	m ² × 11 500 DA =	DA

TOTAL : DA

2- Nombre de façades :

	Stand avec double façades : Espace minimum : 15m ²	× 10 000 DA
	Stand avec triple façades : Espace minimum : 20m ²	× 20 000 DA
	Stand îlot (4 façades) : Espace minimum : 40m ²	× 30 000 DA

TOTAL : DA

CONTRAT DE PARTICIPATION

3- Mobilier supplémentaire :

	Chaise : Everest : 1600 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Chaise haute : Confort : 4000 DA	pcs	×	DA	=	DA
 	Table : Carré : 3400 DA Ronde : 3400 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Desk : Standard : 6000 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Salon : Standard 1P : 4000 DA	pcs	×	DA	=	DA
 	Table Basse : Standard : 3400 DA Tripod : 6500 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Electrique : Machine à café : 10 000 DA Refrigerateur 90L : 8000 DA	pcs	×	DA	=	DA
	ECRAN TV LED : TV 40' : 18 000 DA TV 50' : 30 000 DA TV 55' : 38 000 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Support TV sur pieds : Support : 9000 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Porte documents A4 : Porte-doc Metal : 9500 DA Porte-doc Plexiglass : 4500 DA	pcs	×	DA	=	DA
	Plantes : Plante : 4000 DA	pcs	×	DA	=	DA

TOTAL :

DA

CONDITION DE PARTICIPATION

Article 1. INSCRIPTION :

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation. La fiche de participation renseignée, signée et cachetée fera office de bon de commande. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. L'inscription de l'exposant ne sera validée qu'après réception par l'organisateur de la fiche participation dament renseignée, signée et cachetée.

Article 2. ADMISSION :

L'admission en sera validée qu'après réception de 100% du montant de la facture présenté par l'organisateur en cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation. L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre de Sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3. PROMOTION et VENTES :

Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation des organisateurs. La vente de produits sur les stands est non autorisée par la SAFEX.

Article 4. AFFECTATION DES EMPLACEMENTS :

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile pour le bon déroulement du salon l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

Article 5. MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par ce dernier en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales. L'organisateur notifie par écrit de sa décision d'admission à l'exposant, en joignant une facture originale incluant (le prix de la location du stand et frais annexe) que l'exposant doit solder comme suit : 100% du montant globale de la facture établie par l'organisateur. L'exposant est tenu de solder la facture dans un délai d'(01) un mois après réception de la facture. A défaut de règlement de 100% de la facture, l'organisateur se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Article 6. DROITS D'INSCRIPTION :

Les exposants et les co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le formulaire d'inscription. Les droits d'inscription incluent l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du

salon et sur le site Internet du Salon, la délivrance des badges pour les participants, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs. Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursable et ce, même en cas de refus d'admission ou d'annulation de participation par l'exposant ou même en cas d'annulation du salon pour force majeure.

Article 7. CO-EXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS :

Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition des tiers ou partie du stand qui leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises non mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur par écrit. Le co-exposant est redevable à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le Formulaire d'inscription. Dans tous les cas, la partie louant le stand répond des droits d'inscription du co-exposant. Au co-exposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent, si les droits qui s'y appliquent sont versés et si les informations à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs à la condition qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elles est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription. Les frais d'inscription, dans ce cas, reviennent à chacune des entreprises participantes individuellement et sans limite de nombre.

Article 8. ANNULATION OU DÉFECTION :

Une annulation de l'inscription est possible antérieurement à l'admission. Après l'admission, l'exposant ne pourra plus prétendre une annulation ou une réduction de la surface du stand. Les droits de participation dans leur intégrité, les droits d'inscription, ainsi que les frais effectivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère par l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 25% des frais de participation ainsi que de 100% des droits d'inscription. Dans le cas de la défection d'un co-exposant, le montant intégral des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 9. CATALOGUE DU SALON :

Dans le cas où l'organisateur édite un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités dans le catalogue officiel et aux dispositions à l'article 6 se rapportant aux droits d'inscription.

Article 10. ASSURANCE :

Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation, de la période d'ouverture et de la période de démontage,

les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site de l'exposition par les exposants, leurs représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou de son sous-traitant. Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection. Les exposants assureront, indemniseront et protégeront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités. À la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelques restrictions ou conditions que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

Article 11. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION :

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Article 12. DISPOSITION FINALES :

Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 13. LIEU D'EXÉCUTION ET DE JURIDICTION:

Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Alger. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont applicables.

Signature et Cachet précédés de la mention
«lu et approuvé»

OBLIGATOIRE

CONTRAT DE PARTICIPATION

4- Droit d'inscription (Obligatoire) : 30 000 DA

5- Insertion publicitaire :

Page Couleur		pcs	×	50 000	DA
1/2 Page Couleur		pcs	×	25 000	DA
Conception		pcs	×	25 000	DA

TOTAL : DA

6- TOTAL :

Réservation de stand	=	DA
Nombre de façades :	=	DA
Mobilier supplémentaire	=	DA
Droit d'inscription	=	DA
Insertion publicitaire	=	DA
19% TVA	=	DA

TOTAL : DA

7- Coordonnées bancaires :

Banque	Agence	Pour le compte de	Numéro de compte
SOCIETE GENERALE ALGERIE	EL BIAR / 00020	NASSIMA MESSAOUDI ADVISION EL DJAZAIR	1130063902 / 71

Je déclare avoir pris connaissance des différentes formalités à accomplir en matière d'assurance obligatoire et m'engage à me conformer aux conditions de participation en annexe.

Je m'engage à régler la totalité du montant dû à l'organisateur, à l'émission du présent contrat de participation.

***champ obligatoire**

Nom et prénom :

Fonction :

Date* :

cachet et signature



advision
El Djazaïr

7^{ème}
EDITION



+213 (0)23 45 10 23
+213 (0)782 203 301/03



contact@advision-dz.net
advision.contact@gmail.com



www.seer-dz.com
www.advision-dz.net



Mall-Residence Afak 01 2nd étage n°47
Oued el Kerma – Birkhadem – Alger